



**MAIRIE D'OMS**  
*Bulletin d'informations Municipales n°26*  
*Décembre 2011*

**Le mot du maire**

Une lettre jointe au présent bulletin vous indique les conditions dans lesquelles va avoir lieu un recensement de la population du 19 Janvier au 18 Février 2012.

(Cliquez sur <http://www.oms.fr/BIM/recensement.pdf> pour regarder la lettre.)

Il faut également ajouter à toutes ces précisions, l'importance de bien connaître les chiffres exacts de la population de la commune au regard des aides de l'Etat.

En effet, une des composantes essentielles du budget communal provient de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) versée chaque année aux communes. Le montant de cette dotation est proportionnel à la population comptabilisée lors du recensement.

Les personnes qui refusent de se faire recenser ou indiquent, à tort, un lieu de résidence autre que sur la commune, pénalisent donc financièrement la collectivité pour les cinq prochaines années.

Le conseil municipal a accepté la candidature de Mme MONCAYO, Béatrice en qualité d'agent recenseur.

L'agent recenseur passera à votre domicile après le 19 Janvier, vous remettra un dossier (feuille de logement et bulletins individuels) à remplir et vous conviendrez d'une date pour un deuxième passage afin de lui remettre les dossiers complets.

Des notices explicatives dans les principales langues étrangères, sont à votre disposition. N'hésitez pas à les demander à l'agent recenseur lors de son premier passage

Avant toutes les péripéties du recensement, nous allons fêter Noël et la fin d'année, aussi permettez-moi de vous souhaiter, d'ores et déjà, d'excellentes fêtes de fin d'année

**Programme national « Habiter Mieux »**

Dans le cadre des Investissements d'Avenir, l'Etat a créé le programme national d'aide à la rénovation thermique des logements privés.

Ce programme « Habiter Mieux » a pour objectif d'apporter une aide financière à la réalisation de travaux de rénovation thermique de résidences principales.

Les bénéficiaires de cette aide sont des propriétaires occupant leur logement et ayant des ressources modestes. Cette aide est octroyée en complément d'une subvention apportée par l'Anah.



**MAIRIE D'OMS**  
*Bulletin d'informations Municipales n°26*  
*Décembre 2011*

Tous les renseignements utiles peuvent être donnés par :

-Téléphone tous les matins au 04 68 38 13 58 et 04 68 38 13 69

-Accueil les lundis AM et vendredis matin  
DDTM des PO 8, avenue Joffre PERPIGNAN

### Inscription listes électorales

Les prochaines échéances électorales sont fixées comme suit :

-élection présidentielle : les dimanches 22 Avril et 6 Mai 2012

-élections législatives : les dimanches 10 et 17 Juin 2012.

Pour la révision annuelle des listes électorales, les demandes d'inscription des électeurs doivent parvenir dans les mairies avant le 31 Décembre 2011

Information juridique : La circulaire du 20 Décembre 2007 permettait à un électeur d'être domicilié à la même adresse que son partenaire , sur simple justification des liens du PACS, et donc d'être inscrit, à ce titre, sur les listes électorales.

Cette facilité offerte aux personnes pacsées a été remise en cause par un arrêt de la Cour de Cassation du 5 Mars 2008.

### Chèque isolation

Le chèque isolation a été créé par le Conseil Général des PO en complément des actions menées en faveur de la maîtrise de l'énergie et du développement des énergies renouvelables. Il a pour objectif de vous aider à isoler votre logement afin de le rendre plus économe en énergie.

Voici quelques réponses à vos interrogations :

1/ Pourquoi isoler son habitation ?

- réduire la facture énergétique
- faire un geste pour l'environnement
- améliorer votre qualité de vie et de confort
- valoriser votre patrimoine immobilier.

2/ Quels sont les travaux éligibles ?

- l'isolation de la toiture en combles perdus.
- l'isolation de la toiture en combles aménagés
- l'isolation de plancher bas sur vide sanitaire



**MAIRIE D'OMS**  
*Bulletin d'informations Municipales n°26*  
*Décembre 2011*

-l'isolation des murs par l'extérieur

3/Conditions à respecter pour bénéficier du chèque isolation :

- avoir un revenu annuel fiscal de référence inférieur à 40.000€
- le logement doit se situer dans le département 66
- faire appel à un artisan ou professionnel qualifié
- l'isolation, en fonction de la localisation du logement (montagne ou plaine) doit atteindre un certain niveau d'exigence énergétique

4/ Montant de l'aide ?

L'aide allouée, en €/m<sup>2</sup>, sera fonction de la surface isolée et de la nature de la paroi isolée

Toute isolation réalisée avec des matériaux d'origine végétale (fibre de bois, ouate de cellulose, liège, laine de lin) donne lieu à une aide complémentaire de 4€ / m<sup>2</sup>.

5/ Comment bénéficier de cette aide :

- Vous pouvez demander un dossier de demande de subvention à l'Espace Info Energie du Conseil Général au 04 68 85 82 18 ou le télécharger sur le site Internet  
<http://www.cg66.fr/294-developpement-durable.htm>

Le dossier complété est à retourner auprès du pôle Environnement du CG, Hôtel du Département – 24 Quai Sadi-Carnot BP 906 – 66906 Perpignan Cedex

### Encombrants

Jeudi 19 janvier 2012

Jeudi 9 février 2012

Jeudi 08 Mars 2012